



Madame, Monsieur,

Vous trouverez ici le numéro 8 de la lettre d'information dédiée à la fin de la procédure Parcoursup 2022.

Tout d'abord, nous tenons à remercier chacune et chacun d'entre vous très chaleureusement et vous exprimer toute notre gratitude pour l'accompagnement et le suivi que vous avez assurés tout au long de l'année auprès de vos élèves avec vos équipes, en particulier les professeurs principaux, les professeurs documentalistes et les Psy-En.

Aujourd'hui, grâce à cet engagement collectif, l'immense majorité des bacheliers ont fait leur rentrée dans l'enseignement supérieur.

La procédure Parcoursup 2022 sera close ce soir mais les commissions d'accès à l'enseignement supérieur (CAES) continueront d'accompagner les bacheliers qui n'auraient pas encore reçu de proposition d'admission ou seraient en recherche d'un contrat d'apprentissage. L'objectif est toujours d'apporter une solution adaptée à chacun.

Vous trouverez dans cette lettre des informations spécifiques sur :

- **La fin de la procédure** avec l'accompagnement qui se poursuit et le site d'archive Parcoursup 2022 utile au pilotage de votre établissement
- **La saisie des rapports publics d'examen des vœux** pour les établissements qui proposent des formations supérieures. **Des outils sont également mis à leur disposition pour répondre à d'éventuelles questions de la part des candidats**
- **La préparation de la campagne Parcoursup 2023**

L'accompagnement par les équipes Parcoursup se poursuit après le 16 septembre 2022

La phase complémentaire est désormais terminée, les candidats ne peuvent plus formuler de vœu pour des formations supérieures ou recevoir des propositions d'admission via Parcoursup. Leurs dernières réponses aux formations seront formulées ce jour, vendredi 16 septembre 2022.

A compter du 17 septembre, les candidats peuvent consulter dans l'historique de leur dossier Parcoursup les décisions de fin de procédure notifiées par les formations lorsqu'ils

n'ont pas été admis. Ils pourront, dans le délai d'un mois, demander aux responsables de formation concernés les informations relatives aux critères et modalités d'examen de leur candidature ainsi que les motifs pédagogiques qui ont justifié la décision prise à leur égard.

Les candidats accompagnés par les CAES ou ceux en attente d'une signature de contrat d'apprentissage pourront avoir accès à leur dossier Parcoursup jusqu'au 28 octobre. En effet, ces candidats continuent d'être accompagnés :

- **Ils peuvent recevoir une proposition d'admission de la part de la CAES via leur dossier Parcoursup jusqu'au 28 octobre 2022.**
- **Une fois leur contrat signé, les candidats à des formations en apprentissage qui sont actuellement à la recherche d'un employeur peuvent recevoir une proposition d'admission via Parcoursup jusqu'au 28 octobre 2022. Les services déconcentrés de l'État sont mobilisés pour assurer en appui avec les CFA un accompagnement destiné à faciliter la recherche d'employeurs et la signature de contrats.**

Les services d'assistance aux candidats restent en tout état de cause mobilisés pour répondre aux questions via le numéro vert (0 800 400 070) disponible jusqu'au 23 septembre et via la rubrique contact depuis le dossier candidat.

Rappel des dates clés de la fin de procédure :

- **16 septembre 2022** : fin de la phase complémentaire
- **Du 17 septembre au 17 octobre 2022** : accès à l'historique du dossier Parcoursup et possibilité pour les candidats de demander aux formations les motifs pédagogiques qui ont justifié la décision prise à leur égard
- **23 septembre 2022** : fermeture du numéro vert (toutefois la rubrique contact depuis le dossier reste accessible)
- **28 octobre 2022** : les candidats accompagnés par les CAES ou en attente d'un contrat d'apprentissage restent accompagnés et peuvent recevoir une proposition d'admission jusqu'à cette date.

Le site d'archive Parcoursup 2022 : un outil de suivi de vos anciens élèves de terminale au service de votre projet d'établissement

En tant que chef d'établissement, vous pourrez accéder à compter de la mi-novembre au site d'archivage des données de la session 2022 en vous connectant avec votre identifiant et votre mot de passe de la session 2022 à l'adresse suivante :

<https://archive.parcoursup.fr/Gestion/authentification>

Via l'onglet « Elèves », vous pourrez consulter le suivi des vœux et des réponses de vos anciens élèves de terminale. Ces données sont affichées pour chaque élève. Pour récupérer

les données à l'échelle de chaque classe, vous pourrez consolider les données de la base archive (des fonctionnalités d'export de ces données en Excel sont disponibles).

Cet outil vous permet de faire un bilan de la session passée et, le cas échéant, de le partager avec vos équipes et la communauté éducative pour construire le projet d'orientation et la politique d'accompagnement de vos élèves vers l'enseignement supérieur.

Informations spécifiques pour les lycées proposant des formations supérieures (CPGE, BTS, autres formations...)

- **L'envoi des propositions d'admission par les lycées proposant des formations en apprentissage jusqu'au 28 octobre 2022**

Les lycées qui proposent des formations en apprentissage peuvent jusqu'au 28 octobre 2022 envoyer des propositions d'admission aux candidats qui auront signé leur contrat d'apprentissage.

Pour répondre aux attentes des jeunes ayant choisi l'apprentissage pour leur poursuite d'études supérieures, les services académiques en lien avec leurs partenaires locaux (services de l'Etat, conseils régionaux, CFA, ...) sont actuellement mobilisés pour aider les candidats à la recherche d'un employeur et leur permettre de signer un contrat d'apprentissage dès que possible. Pour mémoire, les aides financières à l'embauche mises en place dans le cadre du plan « 1jeune1solution » sont prolongées jusqu'à la fin de l'année 2022 pour inciter au recrutement de nouveaux apprentis.

Rappel : pour envoyer une proposition d'admission à un candidat en apprentissage, vous devez saisir le contrat d'apprentissage du candidat en indiquant le numéro SIRET de l'entreprise contractante ainsi que sa dénomination. Le candidat doit également renseigner ces deux informations lorsqu'il souhaite répondre à la proposition générée par cette saisie de contrat. La saisie du contrat peut être réalisée pour tout candidat que vous avez accompagné, qu'il ait ou non effectué un vœu auprès de votre formation via Parcoursup, à la seule condition qu'il ait créé un dossier Parcoursup. Cette saisie s'effectue dans la rubrique Candidatures/sous rubrique Apprentissage : retrouvez les précisions sur les modalités de saisie dans le « Guide 2022 – Apprentissage » mis à votre disposition dans la rubrique documentation du site de gestion.

- **Modèles de lettres pour répondre aux demandes de communication de motifs des décisions prises ou de communication des traitements informatiques utilisés**

Pour vous aider à répondre à d'éventuelles demandes d'explication de la part de candidats qui n'ont pas été admis dans vos formations, **vous trouverez ci-joint une note précisant le cadre de réponse aux candidats** qui souhaitent obtenir ces informations ou les traitements informatiques (algorithmes) éventuellement utilisés pour l'examen des vœux.

Des modèles de lettre sont proposées en annexe de la note jointe.

- **Saisie des informations pour la publication des rapports d'examen des vœux 2022**

Pour assurer l'information du grand public et favoriser l'information et l'orientation des élèves, **conformément à la décision du Conseil constitutionnel du 3 avril 2020, tout établissement proposant une formation sur la plateforme Parcoursup a l'obligation, à l'issue de la procédure, de renseigner un rapport précisant**, dans le respect de la vie privée des candidats, **les critères en fonction desquels les candidatures ont été examinées et, le cas échéant, dans quelle mesure des traitements algorithmiques ont été utilisés pour procéder à cet examen.**

L'interface de saisie des rapports est ouverte depuis le 1er septembre 2022, sur le site de gestion Parcoursup et un document « pas à pas » est mis à votre disposition dans la rubrique documentation pour vous aider dans l'élaboration du rapport.

Ces rapports doivent être renseignés le 15 octobre 2022 au plus tard et il ne sera plus possible d'intégrer des rapports après le 28 octobre 2022. Une fois validé, chaque rapport pourra être consulté et téléchargé pendant une année à partir de la fiche descriptive de la formation, accessible via le moteur de recherche des formations Parcoursup. Le rapport devra également être publié sous un format exportable sur le site institutionnel de l'établissement.

Il est rappelé que la publication du rapport est une source de sécurisation des décisions, l'absence de publication pouvant être invoquée dans un éventuel contentieux. Il est également un gage de transparence, dont l'obligation est inscrite dans la charte de la procédure Parcoursup.

Pour mémoire, la publication du rapport n'est pas obligatoire pour les formations en apprentissage dans les deux seuls cas où l'établissement a choisi de ne pas examiner les dossiers, ou de les examiner mais sans ordonner les candidatures.

Vers Parcoursup 2023

- **Les temps forts de l'accompagnement des élèves de terminale**

Si la procédure d'accès à l'enseignement supérieur Parcoursup rythme l'année scolaire des élèves de terminale, l'élaboration par les élèves de leur projet d'orientation est un cheminement : elle s'effectue de manière progressive tout au long de leur scolarité. Aboutissement de ce parcours, la formalisation de ce projet doit être accompagnée de manière personnalisée par les professeurs principaux et le psychologue de l'éducation nationale dès le début de l'année de terminale, tout particulièrement dans le cadre de l'horaire dédié à l'orientation.

L'année de terminale est marquée de plusieurs temps forts qui visent à permettre à chaque lycéen de préciser son projet d'orientation :

- **la première semaine de l'orientation**, fin novembre-début décembre, contribue à ouvrir la réflexion des élèves sur des perspectives de poursuite d'études ou d'insertion professionnelle
- **le premier conseil de classe** permet à l'équipe pédagogique d'émettre des conseils sur les intentions de poursuite d'études des lycéens via la fiche de dialogue
- **la deuxième semaine de l'orientation** fin janvier permet aux lycéens d'affiner leur projet, de rencontrer des acteurs de l'enseignement supérieur et d'échanger avec eux (journées portes ouvertes, visites et immersion) ;
- **lors du deuxième conseil de classe**, l'équipe pédagogique émet un avis sur les vœux de poursuite d'études formulés par les élèves, ceci afin d'éclairer l'avis porté par le chef d'établissement sur chacun de ces vœux dans la fiche Avenir.

Les élèves et les équipes éducatives pourront s'appuyer sur un ensemble de ressources :

- [le moteur de recherche des formations](#) Parcoursup reste disponible
- [le site de l'Onisep terminales2022-2023.fr](#) sera accessible à partir des vacances de la Toussaint
- **le service [Mon orientation en ligne](#) reste disponible** : les experts de l'Onisep répondent aux questions sur les métiers, les études et l'orientation
- **les pages orientation du site [Eduscol](#) et le site [Étincel](#) de Canopé** regroupent un ensemble de ressources pédagogiques pour accompagner les élèves notamment dans le cadre de l'horaire dédié.

- **Le site de simulation Parcoursup : un outil disponible dès maintenant pour permettre aux enseignants et aux élèves d'appréhender Parcoursup**

Pour permettre aux élèves de terminale d'appréhender les modalités d'inscription et de constitution de leur dossier de candidature et de formulation des vœux, le site de simulation Parcoursup 2022 reste disponible. Ce site peut être utilisé lors de séquences collectives d'information organisées en classe. Il est également un outil d'appropriation de la procédure par les enseignants.

Ce site de simulation est accessible via ce lien : <https://simulation.parcoursup.fr/>

Vous trouverez sur Eduscol le mode d'emploi que nous vous invitons à transmettre à vos équipes pour l'organisation de leurs séquences d'information.

[Consultez le mode d'emploi du site de simulation sur Eduscol](#)

- **Paramétrage des fiches de présentation des formations (information spécifique pour les lycées proposant des formations supérieures)**

Le paramétrage des formations qui permet de renseigner la ou les fiches de présentation des formations supérieures de votre établissement sur le moteur de recherche Parcoursup débutera à compter de la mi-novembre 2022 via le site de gestion Parcoursup :

- Les établissements auront jusqu'à la mi-décembre 2022 pour renseigner les « caractéristiques des formations » qu'ils proposent
- Pour la saisie des capacités d'accueil des formations, qui nécessite un temps d'échange préalable entre les établissements et les autorités académiques, un délai supplémentaire est laissé : les établissements auront jusqu'à la mi-janvier 2023 pour renseigner cette information

Le calendrier global sera précisé par arrêté publié aux BOEN et BOESR.

Pour vous accompagner pendant cette étape, une série de séminaires en visioconférence auxquels vous pourrez assister selon vos disponibilités ainsi que des vidéos tutos vous seront proposés. Les dates des séminaires vous seront communiquées ultérieurement.

- **Cordées de la réussite : inscription des bénéficiaires dans la base élèves SIECLE**

Les ministères de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur sont engagés dans le développement des Cordées de la réussite.

Les formations de l'enseignement supérieur peuvent désormais (loi du 24 décembre 2020), dans le cadre de la procédure Parcoursup, tenir compte de la participation des bacheliers aux dispositifs d'accompagnement mis en place entre les établissements d'enseignement pour garantir l'égalité des chances. En cohérence avec cette évolution, et dans l'intérêt de ces élèves, il convient que les chefs des établissements encordés identifient tous les lycéens bénéficiaires du dispositif « Cordées de la réussite » dans la base élèves SIECLE. Vous trouverez en pièce jointe une fiche pratique pour guider les lycées dans la saisie de l'information dans la base élèves.

Cette saisie permettra ainsi à chaque élève de terminale de faire valoir, s'il le souhaite, sa participation à une cordée de la réussite dans son dossier Parcoursup : en effet, lors de la constitution de son dossier de candidature, il sera demandé à chaque lycéen que vous aurez identifié s'il souhaite que cette information apparaisse parmi les éléments de son dossier adressé aux formations pour lesquelles il formule des vœux.

